Préfecture de la Meuse

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

SAINT- MIHIEL

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Plan annexé au PLU
APPROUVE par délibération
du Conseil Municipal
en date du :

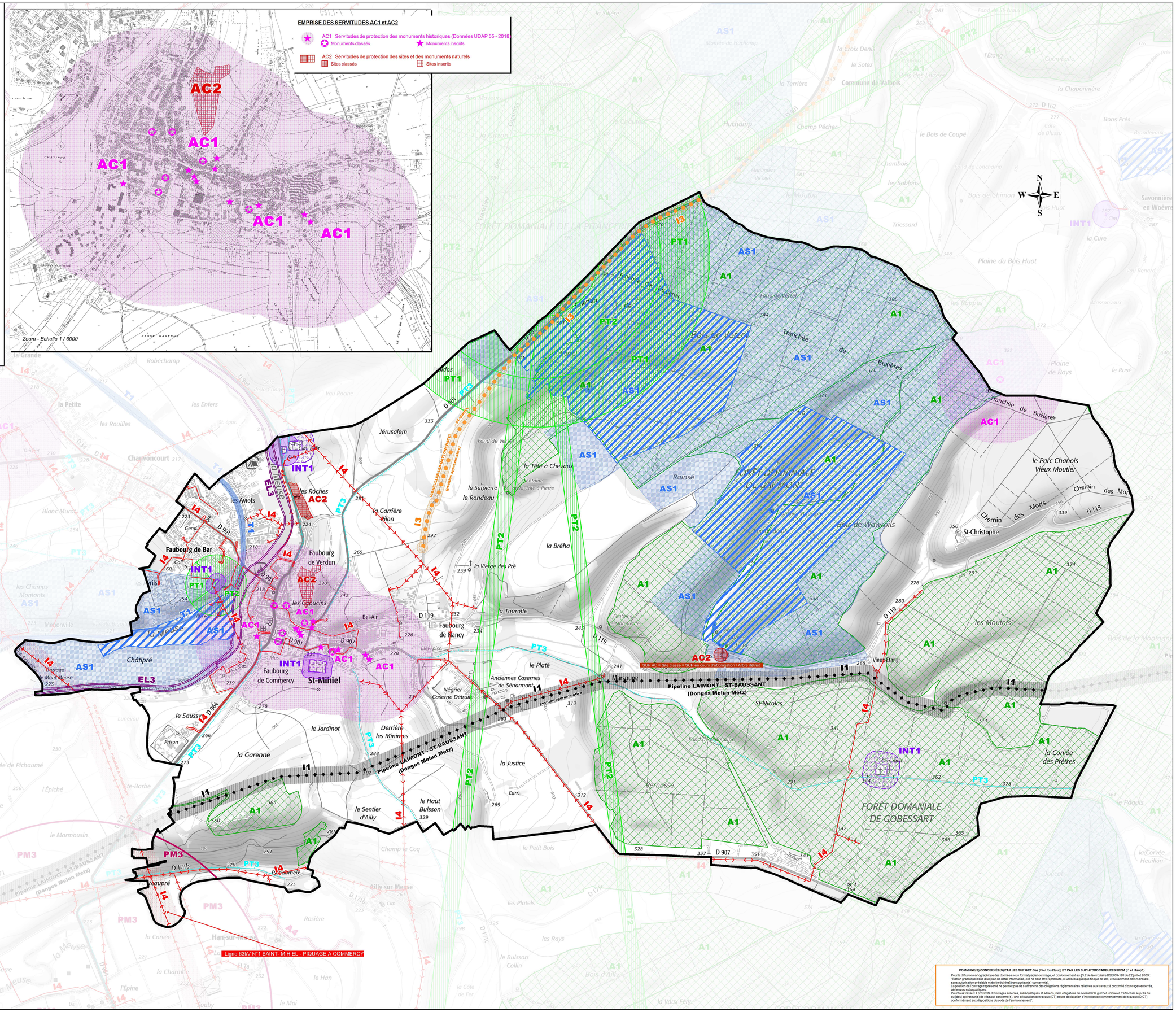

Plan dressé le : 29/11/2018
Supports : © IGN-BD CARTO ® édition 2013
© IGN-BD SCAN25 ® édition 2013
Conception : DDT 55 / SUH / Unité PLANIFICATION

Echelle 0 100 200 Mètres

N W E S

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL :

- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques (Données UDAP 55 - 2018)
  - Monuments classés
  - Monuments inscrits
- AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
  - Sites classés
  - Sites inscrits
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (Données ARS-DT55 - Janvier 2018)
  - Périmètres immédiats
  - Périmètres rapprochés
  - Périmètres éloignés
- EL3 Servitudes de halage et de marchepied
- EL7 Servitudes d'alignement (non représentées, voir tableau des SUP)
- I1 Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'hydrocarbures liquides
- I1sup1 Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes exploitées par la Société Française DONGES MELUN (SFDM) (Données © SFDM Mars 2018)
- I3 Servitudes relatives au transport et à la distribution de gaz naturel (Données © GRT Gaz Région Nord Est Mars 2015)
- I3sup Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes (Données © GRT Gaz Région Nord Est Mars 2017)
- I4 Servitudes relatives au transport d'énergie électrique (20KV - Données © ERDF septembre 2014/ > 20KV - Données © RTE Mai 2012)
- INT1 Servitudes au voisinage des cimetières
- PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers. Consulter dossier PPRi en annexe
- PM3 Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques Consulter dossier PPRt en annexe
- PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (Tracé indicatif et partiel)
- T1 Servitudes relatives aux voies ferrées (LGV - Données RFF 2007 / Autres voies - Données SNCF)

POUR INFORMATION :

- A1 Bois et forêts relevant du régime forestier (Données © ONF 2017)
- Couloirs à considérer sous les lignes de transport d'électricité HTB (tension > 50 kv) à l'intérieur desquels le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux
- INT2 Zone de protection de 100m autour des cimetières militaires/privés (cf. Circulaire n°80-263 du 11 juillet 1980 du ministère de l'intérieur) (cf. Article R111-27 du code de l'urbanisme)
- Limite du territoire communal

AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte-tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000 ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'Administration

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) PAR LES SUP GRT Gaz (I3 et /ou I3sup) ET PAR LES SUP HYDROCARBURES SFDM (I1 et I1sup1)

Pour la diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3-2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 : "Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s)".
Le plan de détail ci-dessus représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, l'est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement".